

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Lussier

<https://www.cadre21.org/membres/65af43eac823ea2b8d92da92>

Date d'obtention : 2021-03-16 18:22:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est une méthode qui a pour but d'intervenir le plus rapidement possible afin de préserver l'intégrité physique et psychologique des personnes impliquées dans la situation de sextage. C'est une méthode bienveillante et efficace qui uniformise les interventions d'une école secondaire à une autre. C'est une méthode qui clarifie les rôles de chacun; les intervenants en milieu scolaire sont les acteurs de premières lignes et ils sont ceux qui dressent le portrait de la situation, le service de police agira en conformité de leur mission et fera respecter le code criminel et le DPCP est reconnu pour se soucier des victimes et privilégie à la judiciarisation. SEXTO est une méthode d'intervention adaptée à la réalité des adolescents et vise à les responsabiliser.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'avoir accès à la trousse SEXTO et de pouvoir suivre les étapes avec confiance. Je connais maintenant exactement le rôle que j'ai à jouer comme éducatrice spécialisée dans une situation de sextage et je connais la limite de mes interventions. Je sais à quel moment que je dois contacter le service de police. Je comprends qu'il ne faut jamais chercher à voir les images et ou les vidéos puisque c'est de la pornographie juvénile. Je comprends que l'intervenant en milieu scolaire ne doit pas agir comme mandataire du service de police, mais il doit agir en respectant ses devoirs et responsabilités au sens de la loi. L'intervenant doit faire une prise en charge rapide afin de déterminer les circonstances de la situation ainsi que la nature des gestes posés, l'étendue de la situation et l'intention des jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais devoir porter une attention particulière aux 4 éléments essentiels qui guideront mon intervention; le contexte des événements, la nature des gestes posés et des images partagées, les intentions des personnes impliquées et finalement l'étendue du partage et de la propagation des images. Il est important d'évaluer si la situation de sextage est un acte impulsif ou s'il est malveillant. Je dois dans les 2 cas confisquer les appareils électroniques qui possèdent les images ou vidéos de nudité. Si l'acte est impulsif, je dois compléter le questionnaire en présence des personnes impliquées et s'il est malveillant, je dois contacter le service de police. C'est mon rôle de déterminer la gravité et l'urgence de l'événement ainsi que le niveau et le type d'interventions requises.